

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 4 septembre 2025

Délibération n° 2025-11

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Madame Patricia RABELKA M'BENGUE- Vice -Présidente, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Jean-François DODET conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 27 août 2025.

Objet : Aide financière à une administrée- rejet

Etaient présents : 8

Mesdames, Messieurs, Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Laurence AUCLIN, Vincianne TROUBAT, Françoise CAMILLERI, Véronique CHARBOIS, Rémi DELATTE, Daniel BLATRIX, Michel LAURIER, Jean-François GUENIN,

Etaient absents ou excusés : 4

Madame et Messieurs, Elise DESCHAMPS, Jean-François DODET (Président), Eimen RIANI, Frédéric TISSOT.

Madame Laurence AUCLIN est nommée pour assurer le secrétariat de la séance.

Madame Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente) expose le rapport suivant :
Vu le Code d'Action Sociale des Familles et notamment les articles L. 123 – 3 et L.123-6

Considérant la délibération n° 2020 – 25 précisant les conditions d'application du règlement intérieur du CCAS,

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'étudier la demande d'aide financière de 736.73 € pour , domiciliée
à Saint-Apollinaire pour sa régularisation de charges locatives.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, DECIDE 8 VOIX CONTRE (0 VOIX POUR, 0 ABSTENTION), de rejeter la demande à hauteur de 736.73 €.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

S²LOW

ID : 021-262101959-20250912-2025_11-DE

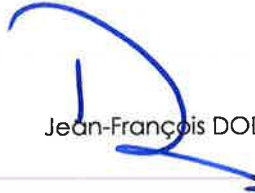
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **12 SEP. 2025**

Le Président


Jean-François DODET

La secrétaire


Laurence AUCLIN

Date de la publication :